



Retrouvez-nous sur notre site <http://unsa-malakoffhumanis.org/>

FORMULAIRE D'ADHESION 2020 UNSA MALAKOFF HUMANIS

Nouvelle adhésion Renouvellement d'adhésion

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal :

--	--	--	--	--

 Ville :

Né(e) le :

--	--	--	--	--	--

 Mail personnel :

Téléphone : Site :

GRILLE DES COTISATIONS 2020

Tranche de salaire (Brut mensuel)	Montant de la cotisation annuelle
Jusqu'à 940 €	43 €
941 € à 1 120 €	48 €
1 121 € à 1 250 €	53 €
1 251 € à 1 440 €	58 €
1 441 € à 1 750 €	69 €
1 751 € à 1 855 €	84 €
1 856 € à 1 960 €	94 €
1 961 € à 2 140 €	99 €
2 141 € à 2 300 €	114 €
2 301 € à 2 550 €	124 €
2 551 € à 2 850 €	135 €
2 851 € à 3 250 €	145 €
3 251 € à 3 750 €	151 €
Au-delà	171 €

Au regard de la grille ci-dessus, ma cotisation syndicale 2020 est de €.

Je règle cette cotisation selon les modalités ci-dessous :

- Par 1 ou 2 chèques à libeller à l'ordre de UNSA FESSAD
- Par virement (en indiquant nom, prénom, entreprise)

IBAN : FR76 1010 7001 1800 6130 4336 621

Signature :

Ce formulaire est à transmettre, accompagné de votre règlement, à votre délégué de site.

La cotisation syndicale : pourquoi ? Pour qui ? Comment ? A quoi sert la cotisation syndicale ?

- ◆ Régler la cotisation nationale.
- ◆ Abonner chaque adhérent des sections syndicales à la revue mensuelle UNSA-Magazine.
- ◆ Acquérir une documentation et des outils de travail pour la fédération et ses membres.
- ◆ Souscrire à des abonnements au bénéfice de la fédération et de ses membres.
- ◆ Assurer l'organisation administrative de la fédération : Assemblée générale, Bureau Fédéral, Secrétariat Fédéral.
- ◆ Produire une information syndicale : journal, tracts, site web ...
- ◆ Acquérir et fournir du matériel syndical aux sections.
- ◆ Organiser la défense juridique de la fédération et de ses membres.
- ◆ Assurer des formations aux représentants syndicaux.

La cotisation syndicale, un acte volontaire de portée collective !

Il ne peut y avoir d'organisation syndicale sans syndiqués. Par conséquent, la première force d'un syndicat réside dans son nombre d'adhérents pour :

- ◆ Assurer sa mission de défense des salariés.
- ◆ Assurer son développement et ses actions.
- ◆ Légitimer le rapport de forces.
- ◆ Garantir son indépendance à l'égard du patronat et des pouvoirs publics.

Un syndicat nécessite des moyens financiers provenant essentiellement des cotisations régulièrement collectées. L'adhésion à un syndicat est :

- ◆ Un droit.
- ◆ Un acte pour se défendre.
- ◆ Un acte d'engagement fort.
- ◆ Un acte syndical important.
- ◆ Un acte solidaire.
- ◆ Un investissement au sein de son entreprise et à un niveau fédéral, territorial ou national.

De l'engagement militant aux garanties individuelles

Adhérer, c'est :

- ◆ Faire partie d'un collectif.
- ◆ Avoir la parole et participer.
- ◆ Recevoir une information privilégiée.
- ◆ Etre conseillé et défendu.
- ◆ Avoir accès à une documentation sociale à jour.
- ◆ Participer au développement de l'action par le dialogue et la négociation au sein de l'entreprise.
- ◆ Lutter pour l'emploi, pour le pouvoir d'achat, pour de meilleures conditions de travail, pour l'évolution professionnelle, pour les salaires, pour le droit à la santé, à la retraite, au respect et à la dignité.
- ◆ Participer à l'existence du syndicalisme en France.

Cotisation et fiscalité

Chaque adhérent reçoit au moment de la déclaration des revenus un reçu fiscal pour la cotisation versée à l'année n-1, justificatif à conserver en cas de demande de l'administration fiscale. Depuis 2012, le versement des cotisations syndicales ouvre droit à un crédit d'impôt et non plus à une réduction d'impôt sauf si vous avez déclaré le montant de la cotisation dans vos frais réels. Un crédit d'impôt est une somme soustraite du montant de l'impôt mais contrairement à la réduction d'impôt, il peut être remboursé, en totalité ou partiellement si son montant dépasse celui de l'impôt dû ou si vous n'êtes pas imposable. Ce crédit d'impôt est égal à 66 % des cotisations annuelles versées dans la limite de 1 % du revenu salarial net imposable (déclaré dans la catégorie des *traitements, salaires, pensions et rentes viagères à titre gratuit*).